

SEANCE DU 12 JUIN 2017

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes MAYOUSSIER, CHANET, FOURNIER-BERGERON, Ms CURT, ECOCHARD, PETIT, PETITJEAN,

Excusées : Mme MICHAUD, CALLY, VENET, M. CORDIER

Secrétaire de séance : Mme MAYOUSSIER

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 15 mai 2017 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME :

Permis de construire

- Madame BOUBRISS Saïda/Impasse du Grand Etang : construction d'une maison individuelle.

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

- Propriété cadastrée C415, Le Picardet, appartenant à Madame et Monsieur BOITEUX : la commune n'exercera pas son droit de préemption.

DELIBERATIONS :

Agence de l'eau : zéro pesticide en zones non agricoles

Monsieur le Maire explique que la commune a signé dans le cadre du contrat de rivière Veyle Vivante un plan de désherbage alternatif. Afin de réaliser ce désherbage il est nécessaire d'acheter du matériel. Dans le cadre de la campagne « zéro pesticide en zones non agricoles » cette acquisition, d'un montant supérieur à 3 000 € TTC, peut bénéficier d'aide de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention de son programme d'action « Sauvons l'Eau » (2013-2018).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'adopter le projet d'achat de matériel de désherbage alternatif, évalué à 4 435 € HT,
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération.

Restauration des archives communales centenaires

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire procéder à la reliure des actes d'état civil et d'autre part, suite au contrôle scientifique et technique des archives, à la restauration de certains registres d'état civil centenaires et délibérations.

La commune peut bénéficier d'une aide à la restauration des archives communales, du Conseil départemental, pour les registres centenaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De faire restaurer les archives communales centenaires,
- Accepte le devis de l'atelier IN-QUARTO 01400 Chatillon sur Chalaronne,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour monter le dossier de demande d'aide.

SIEA – contribution volontaire

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) regroupe actuellement toutes les communes du département. Créé initialement pour assurer les fonctions d'autorité organisatrice de distribution d'électricité, ce syndicat exerce également des compétences optionnelles au bénéfice de ses membres, dont celle relative à la « communication électronique ». Plus précisément, l'exercice de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » par le SIEA s'effectue dans le cadre de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales. En ce qui concerne la commune, le conseil municipal avait décidé le transfert de cette compétence « communication électronique » par délibération du 03 mai 1996.

Depuis lors, et avant tout commencement de travaux sur le territoire de la commune, l'État a lancé un Appel à Manifestation d'Intention d'investissement (AMII) à destination des opérateurs privés. A l'issue de cette procédure, close le 31 janvier 2011, notre commune a été classée par l'État en zone AMII, et par là même s'est trouvée couverte par la société Orange en matière de communication électronique, et non pas par le SIEA. Un accord transactionnel a d'ailleurs été signé entre le SIEA et Orange pour tirer les conséquences de cette répartition territoriale.

Motivation et opportunité de la décision

La société Orange ayant en charge le développement de la fibre optique sur le territoire de la commune, l'exercice de la compétence « communication électronique » par la commune et donc par le SIEA est rendu impossible. Dès lors, la commune ne peut être contrainte de verser des cotisations obligatoires au SIEA au titre de cette compétence.

Par ailleurs, les nécessaires évolutions du SIEA pourraient dans un proche avenir conduire celui-ci soit à se transformer en syndicat mixte, soit à intégrer un syndicat mixte à constituer, structure dont les membres seraient entre autres les communautés d'agglomération et les communautés de communes de l'Ain.

C'est pourquoi, dans un esprit de solidarité face à ces enjeux d'aménagement du territoire, et afin d'accompagner l'évolution du SIEA, il est proposé à l'assemblée pour l'année 2017 de consentir à une contribution volontaire de 1,5 € par habitant au SIEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'exercice de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »

VU la délibération du conseil municipal en date du 03 mai 1996.

A l'unanimité,

APPROUVE le principe du versement pour l'année 2017 d'une contribution volontaire de 1,5 € par habitant au SIEA en charge de la compétence « communication électronique »;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

SEMCODA : augmentation de capital

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 € comprenant une valeur nominale de 44 € et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 76 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 3 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les 3/4 du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc ».

Après débat, il propose de passer au vote.

Après avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ayant accepté la procédure d'augmentation de capital décrite décide néanmoins de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 27 avril 2017.

POUR INFO :

Gens du voyage : un arrêté municipal est pris pour interdire le stationnement en dehors des aires aménagées à cet effet.

Courrier des commerçants et habitants situés le long de la RD 1083 : concernant l'aménagement de passages piétons sécurisés supplémentaires sur la rue principale jusqu'aux jeux de boules.

Aménagement d'un local chemin de Longchamp: le raccordement au regard et aux réseaux divers est en cours, des devis sont demandés. Le loyer, pour environ 375 m2 est fixé à 1000.00 € par mois.

Convention d'occupation du domaine public : sera signée avec Monsieur Sébastien TRIHAN, Food Truck Fermier, pour l'occupation de l'espace près de la place des anciens combattants, le dimanche soir.

Environnement : en collaboration avec CA3B de nouveaux Points d'Apport Volontaire seront installés route de Lent, après le passage à niveau, et le nombre de bacs pour les ordures ménagères revu dans certains secteurs.

Réunion avec les maires des communes voisines, les médecins de Lent et Ain Habitat concernant le devenir médical du secteur.

Propriété BOZONNET : des projets d'aménagement seront demandés.

Propriété VIESIER : courrier de M.Pierre Viesier détaillant les conditions auxquelles il accepte de vendre sa propriété à la commune.

Rucher école : inauguration le 21 juillet 2017 à 11H00.

COMPTE RENDUS :

Danièle RAYNAUD :

- Personnel communal : compte tenu de plusieurs arrêts maladie, décide de recruter en qualité de contractuelle Nathalie PERRET.

Yves REVEL :

- Présentation des différentes consultations auprès de fournisseurs pour des achats et des travaux. Les devis retenus sont :
 - ENTREPRISE BALTHAZARD/Les Echets :
 - Dans le cadre des économies d'énergie, les candélabres de la sortie Sud seront en LED avec variateur de luminosité, montant : 11 939.47 € TTC
 - Installation d'une horloge pour extinction de l'éclairage public la nuit dans les lotissements Val Roman, Clos des Dombes, Montessuy, Mésanges et Tourterelles.
 - GLB/Polliat : mobilier restaurant scolaire, montant 1 434.59 € TTC.
- Assemblée générale ADMR : présentation de diverses données : effectifs, heures et cadres d'intervention, rapport financier...

Serge GUERIN :

- Aménagement du Bois du Suc : le panneau principal sera fourni gratuitement par CA3B, des devis sont en cours pour les autres panneaux et éléments divers. Les 6 pupitres galvanisés, pour les bornes, seront fournis par la Métallerie MOREL au prix de 378 €. Un fléchage sera mis en place du village au Bois du Suc. Un jeu concours sera organisé pendant l'été et le tirage au sort désignant les gagnants aura lieu le 09 septembre 2017. Des lots : places de cinéma, accrobranche, entrée piscine, parc de jeux intérieur récompenseront les lauréats.
- Le jeu prévu près du city parc sera installé prochainement. La butte de terre, dans la cour de la garderie périscolaire, sera arasée afin de permettre la pose du jeu dédié à ce lieu.

Christèle MAYOUSSIER : un bulletin d'information sera édité fin juin.

Affiché le 15 juin 2017